

Procès-Verbal

Séance du Jeudi 5 Septembre 2024

L' an 2024 et le Jeudi 5 Septembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 02/09/2024

Date d'affichage : 02/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 22/11/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION SUPERFICIE TERRAIN - 2024050
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF - 2024051
CHANGEMENT FORCE ELECTRIQUE AU CHALET DU LAC - 2024052
MISE A JOUR DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - 2024053
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2024054

MODIFICATION SUPERFICIE TERRAIN

réf : 2024050

La délibération rapporte la séance du 28/05/2024 (n°2024036) et la séance du 02/07/2024 (n°2024049) à celle du 05/09/2024 afin de faire une réctification sur la superficie du terrain.

Cette délibération confirme et à prendre en considération.

Il faut lire :

Le Conseil Municipal, pour la Commune, décide de vendre sur la parcelle sis Grande Rue sur le lot n°2 dit "Sylvestre" à Saulxures-Lès-Bulgnéville(88140), cadastré section AA parcelle n°0291, à Madame Marine LAURENT et Monsieur Mathéo NUNES domiciliés au 8 rue du Docteur Fournier à Vittel (88800)

La vente de cette parcelle d'une contenance de 902 m2 est fixée au prix de 18 € TTC/m2 , soit 16 236 € TTC

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

réf : 2024051

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ; entretien estival de la commune (arrosage, tonte, desherbage etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 19 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d' Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

CHANGEMENT FORCE ELECTRIQUE AU CHALET DU LAC

réf : 2024052

Après délibération, le conseil municipal n'accorde pas le changement de force électrique au chalet du Lac

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A JOUR DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

réf : 2024053

Suite à une réunion avec l'APRR, une mise à jour des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables a été émise, le Conseil Municipal a retenu les parcelles suivantes :

- Parcelles GUILGOT Marie-Andrée :

- . ZK 54
- . ZK 13
- . ZK 14

- Parcelle APRR :

- . ZM 33
- . ZM 34
- . ZM 50
- . ZM 51
- . ZM 36

- Parcelles sur le Territoire de Saulxures-Lès-Bulgnéville :

- . ZN

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

réf : 2024054

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service adiministratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

DECIDE

1) La création d'un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B, à temps non complet d'une durée de 17 heures par semaine à compter du 1er novembre 2024 en raison d'un accroissement d'activité.

Cet agent sera amené à exercer les missions de secrétaire de mairie.

(Le cas échéant) la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir

L'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée déterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions exercer en se basant sur la grille indiciaire

Les crédits sqnt inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance